

**Conseil de sécurité**Distr.  
GENERALES/18372  
1er octobre 1986  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATEE DU 30 SEPTEMBRE 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS PERMANENTS DE L'ARABIE SAOUDITE, DE L'IRAQ, DE LA JORDANIE, DU KOWEIT, DU MAROC, DE LA TUNISIE ET DU YEMEN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Nous avons l'honneur de vous informer que notre comité, créé en vertu de la résolution adoptée par le Conseil de la Ligue des Etats arabes à sa réunion d'urgence au niveau des ministres des affaires étrangères, le 14 mars 1984, a examiné la situation créée par les déclarations officielles quotidiennes des plus hauts responsables gouvernementaux iraniens, qui menacent de lancer une nouvelle agression militaire de grande envergure contre l'Iraq. Le Comité a estimé nécessaire d'appeler votre attention sur le fait que ces menaces confirment la détermination du Gouvernement iranien de poursuivre la guerre malgré les résolutions du Conseil de sécurité, la dernière en date étant la résolution 582 (1986), dans laquelle le Conseil demande qu'il soit mis un terme au conflit entre l'Iran et l'Iraq grâce à un règlement pacifique, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international. Elles constituent un nouvel élément grave qui menace sérieusement la paix, la sécurité et la stabilité de la région ainsi que la paix et la sécurité internationales, ce qui représente une violation des dispositions de la Charte, et imposent au Conseil de sécurité l'obligation d'assumer la responsabilité juridique qui lui incombe d'œuvrer à instaurer la paix.

Etant donné la gravité croissante de la situation qui résulte des menaces iraniennes et les conséquences désastreuses qui pourraient découler de l'agression armée iranienne prévue, nous vous demandons de convoquer une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner la situation grave qui règne entre l'Iran et l'Iraq et adopter des mesures propres à assurer l'application de la résolution 582 (1986) du Conseil, adoptée à l'unanimité le 24 février 1986.

Le Représentant permanent du Royaume  
d'Arabie saoudite auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Samir SHIHABI

Le Représentant permanent de la  
République d'Iraq auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Ismat Taha KITTANI

Le Représentant permanent du Royaume  
hachémite de Jordanie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Abdullah SALAH

Le Représentant permanent de l'Etat  
du Koweït auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN

Le Représentant permanent du Royaume  
du Maroc auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

(Signé) Driss SLAOUI

Le Représentant permanent de la  
République tunisienne auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Néjib BOUZIRI

Le Représentant permanent de la  
République arabe du Yémen auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Mohamed Salem BASENDWAH

